

**3. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot n° 43 à la société REMLER Auto. – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.**

**Délibération B 2023-02-08-001**

**Rapport**

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui indique que le gérant de la société REMLER AUTO a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°43 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes.

La société REMLER AUTO est spécialisée dans l'importation, l'homologation et l'entretien de véhicules en provenance des États-Unis et du Canada. Elle loue déjà un bâtiment sur la ZAE POLEN 1 et souhaite développer son activité en s'agrandissant sur POLEN 2.

Le lot n° 43, d'une superficie de 5 001 m<sup>2</sup>, est composé de la parcelle cadastrée section ZI n° 67.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société REMLER AUTO au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 225 045 € HT (270 054 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 26.01.2023 ;

Vu le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2.

**Délibération**

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°1**), le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n° 67, d'une superficie de 5 001 m<sup>2</sup>, dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société REMLER AUTO, dont le siège social est situé ZA POLEN à Eslettes (76 710).  
Le montant de la vente s'élève à 225 045 € HT soit 270 054 € TTC.
- autorise la substitution de toute autre entité juridique dans ~~les mêmes conditions et~~ notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.

- désigne Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- autorise le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2023.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre CARPENTIER